

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20230627-2023_20-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- **Nom de l'entité de gestion**: Assainissement Non Collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Messimy, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Thurins
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Messimy : 20 novembre 2013
Soucieu en Jarrest : 18 décembre 2018
Thurins : 18 décembre 2015
Rontalon : 26 septembre 2005
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 25 avril 2016

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie avec prestataire de service**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 055** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 661.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,23 % au 31/12/2022. (15,02 % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs HT	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200.00 €	200.00 €
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (sauf installations classées « points noirs »)	90.00 €	90.00 €
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200.00 €	200.00 €
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (168€ facturé annuellement sur une période de 6 ans)	28.00 €	28.00 €
Contrôle du branchement lors de mutation de bien immobilier	159.16 €	200.00 €
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées (soit 28€ H.T. par an et 5 € H.T.) par immeuble supplémentaire	-	Base forfaitaire 168 € H.T. + 30 € H.T.
Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code. Nota bene : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	-	672.00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/11/2020 effective à compter du 01/01/2021 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif
- Délibération du 15/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif
- Délibération du 22/12/2022 modifiée par la délibération du 20/02/2023 effective à compter du 01/01/2023 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

	Exercice 2021	Exercice 2022
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	27 023.23 €	29 557,01 €
Autre en € : subvention Agence de l'Eau aide à la réhabilitation des installations non conforme, aide reversée aux usagers	7 200.00 €	3 300.00 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

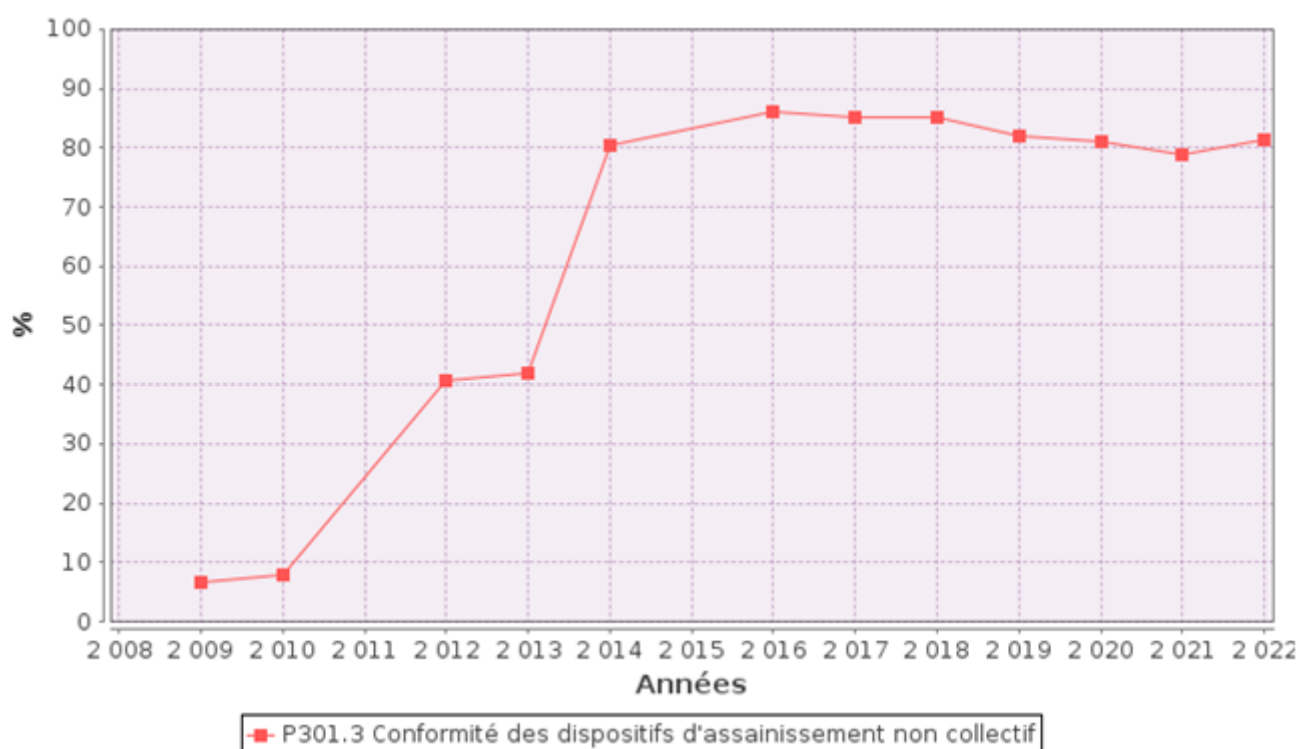
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	364	438
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	828	848
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	288	252
Taux de conformité en %	78,70	81.40



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- ◆ Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- ◆ Contrôle des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- ◆ Instructions des permis de construire entraînant la réhabilitation ou la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif,
- ◆ Instruction des dossiers de réhabilitation suite à la vente ou à l'initiative des propriétaires